



PRALOGNAN LA VANOISE

SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - Savoie

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX ET LE SEIZE AVRIL A 21 H, le Conseil Municipal de la Commune de PRALOGNAN-LA-VANOISE, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice, Mme BLANC Martine,

convocation en date du 10/04/2026

Nombre de conseillers en fonction : 15 Membres présents : 11 Votants : 15

PRÉSENTS :

Mme BLANC Martine, M. BRIQUET Dominique, Mme CLOAREC Justine, M. DARNIS Thierry, Mme EYVRARD-VION Astrid, M. JOVET Didier, M. PLAISANCE Philippe, Mme ROLLAND Joanna, M. TATOUD Jean-Daniel, Mme VION Clémence, M. MACHET Franck.

ABSENTS REPRESENTES :

M. AMIEZ Hugo, a donné pouvoir à Mme EYVRARD-VION Astrid,
Mme BLANC Caroline, a donné pouvoir à M. TATOUD Jean-Daniel,
M. BLANC Alain, a donné pouvoir à M. MACHET Franck,
Mme SERSIRON Léna, a donné pouvoir à Mme BLANC Martine,

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026

I - FINANCES

1. Désignation du(de la) président(e) de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques (CFU)
2. Approbation du CFU - Budget principal
3. Approbation du CFU - Budget annexe : Régie des Équipements sportifs et de loisirs
4. Approbation du CFU - Budget annexe : Microcentrale de Nant Bruyant
5. Affectation des résultats du budget principal 2025 au budget primitif 2026
6. Affectation des résultats du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025 au budget primitif 2026
7. Affectation des résultats du budget de la microcentrale 2025 au budget primitif 2026
8. Vote des taux d'imposition communaux,
9. Attribution des subventions et participations accordées,
10. Adoption des budgets primitifs 2026 (Principal, Régie des Équipements Sportifs et de Loisirs et Microcentrale Nant Bruyant)

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire a invité le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance.

Mme EYVRARD-VION Astrid a été désignée à l'unanimité.

▷ ◁▷ ◁▷ ◁▷ ◁

Madame le Maire a soumis au conseil l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 01/04/2026. Personne n'ayant de remarques à formuler, le compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme CLOAREC Justine arrive en séance après l'approbation du procès-verbal.

Madame le Maire a ensuite appelé les affaires inscrites à l'ordre du jour et donné lecture des projets de délibération avant qu'il soit procédé aux votes afférents.

1. DELIBERATION N° 2026-032 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'ADOPTION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Après avoir donné lecture des visas, Madame le maire expose que dans les séances où les comptes financiers uniques sont débattus, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Elle propose M. Jean-Daniel TATOUD.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- DÉSIGNE M. Jean-Daniel TATOUD pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques.

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-033 PORTANT ADOPTION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Après avoir donné lecture des visas, M. TATOUD Jean-Daniel, président de séance, rappelle :

- que le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le président expose qu'après une période d'expérimentation engagée en 2019, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif, ainsi qu'au compte de gestion. En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026 pour les collectivités territoriales (dont les communes), leurs groupements et certains établissements publics locaux (SDIS, CDG, etc).

Le CFU doit être produit pour le budget principal de la collectivité et chacun des budgets annexes tant ceux à caractère administratif, que ceux à caractère industriel et commercial.

Le président de séance présente le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote qui dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement : dépenses

chapitre	détail	RÉALISÉ 2025
11	Charges à caractère général	1 768 432,62 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	879 859,30 €
14	Atténuation de produits	399 935,77 €
65	Autres charges de gestion courante	1 656 009,54 €
66	Charges financières	209 191,25 €
67	Charges exceptionnelles	1 366,73 €
42	Opérations d'ordre de transfert entre section	171 309,67 €
TOTAL		5 086 104,88 €

Section de fonctionnement : recettes

chapitre	détail	RÉALISÉ 2025
13	Atténuation de charges	48 768,78 €
70	Produits des services du domaines et ventes	325 969,11 €
731	Impôts et taxes	4 484 259,95 €
73	Fiscalité locale	121 032,90 €
74	Dotations, subventions et participations	793 142,03 €
75	Autres produits de gestion courante	516 288,15 €
77	Produits exceptionnels	2 196,39 €
Total		6 291 657,31 €

soit un **excédent cumulé** de fonctionnement de **1 205 552,43 €**

Section d'investissement - dépenses

Chapitre	détail	RÉALISÉ 2025
10	dotations	0,00 €
16	emprunts	1 086 151,95 €
20	études	19 776,00 €
204	Subvention au M49	143 000,00 €
21	travaux	1 229 633,66 €
TOTAL		2 478 561,61 €

Section d'investissement - recettes

Chapitre	détail	RÉALISÉ 2025
13	Subventions d'investissement	332 211,70 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
165	Cautions encaissées	10 800,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 053 502,40 €
27	Autres immobilisations financières	11 650,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 309,67 €
TOTAL		2 579 473,77 €

soit un **excédent cumulé** d'investissement de **100 912,16 €**

Ce qui donne un résultat d'exercice global de :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
section de fonctionnement	5 086 104,88 €	6 291 657,31 €	1 205 552,43 €
section d'investissement	2 478 561,61 €	2 579 473,77 €	100 912,16 €
résultat de l'exercice			1 306 464,59 €

Ces résultats sont intégrés aux résultats cumulés du début d'exercice comme suit :

2025	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'ANNEE	résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-1 125 569,43 €		100 912,16 €	-1 024 657,27 €
FONCTIONNEMENT	3 285 623,62 €	-1 984 471,75 €	1 205 552,43 €	2 506 704,30 €
TOTAUX	2 160 054,19 €	-1 984 471,75 €	1 306 464,59 €	1 482 047,03 €

LE RÉSULTAT DE CLÔTURE S'ÉTABLIT À **1 482 047,03 €**

Il est précisé que des restes à réaliser de 2025 sont à reporter sur 2026 comme suit :

- en recettes : 44 458,70 € (solde de subvention de la Région)
- en dépenses 30 946,25 € (travaux et maîtrise d'oeuvre du secteur Cavin)

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires transmis et présentés précédemment, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,**

- APPROUVE le Compte financier unique du budget principal 2025 qui dégage un résultat de clôture total excédentaire de **1 482 047,03 €** tel que présenté ci-dessus
- DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3. DÉLIBÉRATION N° 2026-034 PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS 2025

Après avoir donné lecture des visas et considérants du projet de délibération projeté en séance, le président rappelle qu'après une période d'expérimentation engagée en 2019, le compte financier unique s'est substitué au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026 pour les collectivités territoriales (dont les communes), leurs groupements et certains établissements publics locaux (SDIS, CDG, etc).

Le CFU doit être produit pour le budget principal de la collectivité et chacun des budgets annexes tant ceux à caractère administratif, que ceux à caractère industriel et commercial.

Le président de séance présente le budget annexe de la régie des équipements sportifs et de loisirs de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote qui dégage les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION 2025

DEPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
	réalisé		réalisé
011 - Charges à caractère général	509 216,50 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €
012 - Charges de personnel	314 525,36 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	
023 - Virement à la section d'investissement		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	391 354,22 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 344,76 €	75 locations	25 686,74
65 - Autres charges de gestion courante	2 163,65 €	77 - Produits exceptionnels	650 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	TOTAL	1 067 040,96 €
TOTAL	833 250,27 €		

soit un résultat excédentaire d'exploitation de 233 790,69 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	réalisé		réalisé
001 - déficit d'investissement reporté	0,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 344,76 €
165 - cautions	6 200,00 €	13 - subventions	143 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	84 116,91 €	165 cautions	6 650,00 €
TOTAL	90 316,91 €	TOTAL	156 994,76 €

soit un résultat excédentaire d'investissement de 66 677,85 €.

et un résultat de clôture de 263 484,73 € intégrant les résultats antérieurs de -36 983,81 €

Il est précisé qu'il y a des restes à réaliser de 2025 en dépenses de 143 988 € à reporter sur 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS**, Mme BLANC Martine, Maire, ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

- APPROUVE le Compte financier unique du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025 qui dégage un résultat de clôture excédentaire de **263 484,73 €** tel que présenté ci-dessus.
- DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-035 PORTANT ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET MICROCENTRALE DE NANT BRUYANT 2025

Après avoir donné lecture des visas et fait les mêmes rappels que pour la délibération n°2026-034, M. TATOUD Jean-Daniel, président de séance, présente le budget de la microcentrale de NANT BRUYANT de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au vote qui dégage les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
section d'investissement	15 424,58 €	24 619,68 €	9 195,10 €
section d'exploitation	27 097,32 €	45 231,87 €	18 134,55 €
résultat de l'exercice			27 329,65 €

Ces résultats sont intégrés aux résultats cumulés du début d'exercice comme suit :

2025	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'ANNEE	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	1 421,69 €		9 195,10 €	10 616,79 €
FONCTIONNEMENT	152 911,28 €	0,00 €	18 134,55 €	171 045,83 €
TOTAL	154 332,97 €	0,00 €	27 329,65 €	181 662,62 €

Soit un résultat de clôture excédentaire s'élevant à **181 662,62 €**

Il est précisé qu'il n'y a pas de restes à réaliser de 2025 à reporter sur 2026.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**, Mme BLANC Martine, Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote :

- APPROUVE le Compte financier unique du budget microcentrale de Nant Bruyant 2024 qui dégage un résultat de clôture excédentaire de **181 662,62 €** tel que présenté ci-dessus.
- DONNE quitus à Madame le Maire de sa gestion.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. DELIBERATION N° 2026-036 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2025 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Après avoir donné lecture des visas et considérants du projet de délibération projeté en séance publique, Madame le Maire rappelle que le compte financier unique du budget principal 2025 donne les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	-1 125 569,43 €		100 912,16 €	-1 024 657,27 €
FONCTIONNEMENT	3 285 623,62 €	-1 984 471,75€	1 205 552,43 €	2 506 704,30€
TOTAUX	2 160 054,19 €	-1 984 471,75€	1 306 464,59 €	1 482 047,03 €

LE RÉSULTAT DE CLÔTURE S'ÉTABLIT À **1 482 047,03 €**

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, autrement dit le déficit de la section d'investissement).

Le solde d'exécution de la section d'investissement (D001)

s'établit en déficit à la somme de :

-1 024 657,27 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement

sont de -30 946,25 € en dépenses et de 44 458,70 € en recettes soit:

13 512,45 €

Il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement de :

-1 011 144,82 €

Ceci étant exposé, Madame le Maire propose d'affecter le résultat du compte financier unique du budget principal 2025 au budget primitif principal 2026 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2025 : **2 506 704,30 €**

- Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement au compte R1068

-1 011 144,82 €

- Affectation complémentaire :

affectation complémentaire au R1068

-900 703,38 €

affectation du solde disponible comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) :

594 856,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- AFFECTE une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte R1068 à hauteur de **1 911 848,20 €**
- DECIDE le report du solde de **594 856,10 €** au compte R002 en recettes de la section de Fonctionnement du Budget principal 2026.

6. DÉLIBÉRATION N° 2026-037 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir donné lecture des visas et considérants du projet de délibération projeté en séance publique, Madame le Maire rappelle que le compte financier unique du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025 donne les résultats suivants :

SECTION	RÉSULTAT 2024	RÉSULTAT 2025	Résultat de clôture cumulé
INVESTISSEMENT	600,00 €	66 677,85 €	67 277,85 €
FONCTIONNEMENT	-37 583,81 €	233 790,69 €	196 206,88 €
TOTAUX	-36 983,81€	300 468,54 €	263 484,73 €

Elle redit que seul le résultat de la section d'exploitation peut faire l'objet d'une affectation du résultat vers la section d'investissement.

- Considérant que le solde d'exécution de 2025 de la section d'investissement (D001) s'établit en excédent à la somme de :66 677,85 €
- Considérant l'excédent d'investissement reporté de 2024 de..... 600,00 €
- Considérant les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 2025 et le besoin de financement de la section d'investissement-143 988,00 €
- Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 76 710,15 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exécution du budget 2025 de la régie des équipements sportifs et de loisirs au budget primitif de la régie des équipements sportifs et de loisirs pour 2026 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2025 :.....	196 206,88 €
• <u>Affectation obligatoire au compte R1068</u> :.....	76 710,15 €
• <u>report en section d'exploitation (R002)</u> :.....	119 496,73 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- AFFECTE une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement en recettes à l'article 1068 à hauteur de **76 710,15 €**
- CONFIRME le report à nouveau du solde d'exploitation de 119 496,73 € à l'article R002 en recettes de la section d'exploitation du Budget des équipements sportifs et de loisirs 2026.

7. DÉLIBÉRATION N°2026-038 PORTANT AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET MICROCENTRALE DE 2025 AU BUDGET PRIMITIF MICROCENTRALE NANT BRUYANT 2026

Après avoir donné lecture des visas et considérants du projet de délibération projeté en séance publique, Madame le Maire rappelle que le compte financier unique du budget microcentrale 2025 donne les résultats suivants :

2025	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'ANNEE	RÉSULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ
INVESTISSEMENT	1 421,69 €		9 195,10 €	10 616,79 €
FONCTIONNEMENT	152 911,28 €	0,00 €	18 134,55 €	171 045,83 €
TOTAL	154 332,97 €	0,00 €	27 329,65 €	181 662,62 €

Elle rappelle que seul le résultat de la section d'exploitation peut faire l'objet d'une affectation vers de la section d'investissement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement (D001) s'établit à la somme de **10 616,79 €** d'excédent.

Il n'y a pas de restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement. Cependant afin de répondre au besoin de financement de la section d'investissement Madame le Maire propose d'affecter une partie du résultat du compte financier unique du budget microcentrale 2025 au budget microcentrale 2026 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2025	171 045,83 €
• <u>affectation au compte R1068</u> :.....	40 000,00 €
• <u>report en section d'exploitation (R002)</u> :.....	131 045,83 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- AFFECTE une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte R1068 à hauteur de **40 000 €**
- CONFIRME le report à nouveau du solde d'exploitation de **131 045,83 €** au compte R002 en recettes de la section d'exploitation du Budget de la microcentrale Nant Bruyant 2026.

8. DÉLIBÉRATION N° 2026-039 PORTANT ADOPTION DE FISCALITÉ LOCALE - TAUX D'IMPOSITION DIRECTE POUR 2026

Vu les dispositions des articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts qui permettent aux communes de faire varier entre eux les taux des taxes locales ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux des taxes directes locales pour 2026 à l'identique comme suit :

OBJET	TAUX DE 2025	TAUX DE 2026
TAXE D'HABITATION	23.48 %	23.48 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	43.37 %	43.37 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	164.07 %	164.07 %
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES	30.09 %	30.09 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- ADOPTE les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :
 - TAXE D'HABITATION : 23.48 %
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES: 43.37 %
 - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES: 164.07 %
 - COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES: 30.09 %
- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via «Démarches simplifiées».

9. DÉLIBÉRATION N° 2026-040 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Madame le Maire expose qu'il faut arrêter l'affectation des subventions et participations allouées par la commune en 2026 en vu du vote du budget primitif 2026

Elle propose d'accorder aux organismes et personnes morales de droit privé, les participations suivantes dont le montant sera inscrit au budget primitif 2026, comme suit :

SUBVENTIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVÉ : article 65748

OBJET	SUBVENTION 2026
AIDE AUX AGRICULTEURS (détaillée ci-dessous)	8 500,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL	6 000,00 €
AMIS DE LA CENTAUREE	1 000,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	0,00 €
ASB FOOTBALL BOZEL	300,00 €
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS	0,00 €
CAF VANOISE-TARENTEISE	34 266,00 €
CAF / TERRE D'ALPINISME	3 000 €
CHORALE DE BOZEL LES 4 SAISONS	80,00 €
CLUB CHANTECLAIR	4 400,00 €
ENJEU SPORT	100,00 €
FAN CLUB STEVEN AMIEZ	800,00 €
HOCKEY CLUB COURCHEVEL MÉRIBEL PRALOGNAN	12 500,00 €
OFFICE DE TOURISME ASSOCIATIF	590 000,00 €

PRALOGNAN ARTISTIQUE CLUB	12 000,00 €
SECTION TELEMARCK	2 000,00 €
SKI CLUB	53 000,00 €
TALENTS PRALOGNAN	350,00 €
ADPEP73	75,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE BOZEL	100,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE SAVOIE	100,00 €
HANDISPORT DE SAVOIE	100,00 €
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	80,00 €
PEP 73 PUPILLE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ETAT	80,00 €
RESTO DU COEUR SAVOIE	90,00 €
SEPAS IMPOSSIBLE	80,00 €
TETRAS LIBRE	69,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €
<i>BESOINS EXCEPTIONNELS</i>	9 630 €
TOTAL :	740 000,00 €

DONT AIDE AUX AGRICULTEURS	8 500,00 €
BLANC Bruno	436,00 €
BLANC Loïc	223,00 €
CHEVASSU Sylvain	723,00 €
DECHANDON Laurent	45,00 €
CERCLE Pierre	1 275,00 €
LARTAUD Yann	1 084,00 €
ROLLAND Pierrick	2 040,00 €
ROUEZ William	1 173,00 €
<i>BESOINS EXCEPTIONNELS</i>	1 501,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- ARRÊTE la répartition des subventions 2026 aux personnes morales de droit privé et aux agriculteurs comme détaillée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de **740 000,00 euros** (dont 9 630 € en prévision de subventions exceptionnelles) ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à leur versement aux organismes et personnes désignés.

10. DÉLIBÉRATION N° 2026-041 ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL, ANNEXE DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS ET DE LA MICROCENTRALE NANT BRUYANT POUR 2026

VU les délibérations n^{os} D-2026-036, D-2026-037 et D-2026-038 de ce jour approuvant les résultats des budgets communal, de la microcentrale et de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2026,
 VU les restes à réaliser relatifs à l'exécution du budget principal 2025 à reporter sur le Budget Principal 2026 en accord avec Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Moutiers,
 VU l'absence de restes à réaliser relatifs à l'exécution du budget de la microcentrale et de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2025
 VU l'exposé des propositions budgétaires 2026 et les priorités en matière d'investissement du budget principal, du budget de la microcentrale et du budget de la régie des équipements sportifs et de loisirs ;
 VU les projets de Budget Primitif présentés réunissant l'ensemble de ces éléments ;

1) BUDGET PRINCIPAL 2026

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel principal 2026 présenté et annexé à la délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- APPROUVE le Budget Primitif Principal 2026 de la Commune, adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section de Fonctionnement et sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		TOTAL Investissements
	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	crédits 2026	
Dépenses	0.00 €	6 342 159.00 €	30 946,25 €	3 154 657,27 €	3 185 603,52 €
Recettes	0.00 €	6 342 159.00 €	44 458,70 €	3 141 144,82 €	3 185 603,52 €

Soit un budget total de 9 527 762,52 €

Ainsi répartis par chapitres:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	détail	BP 2026
11	Charges à	2 255 059,00 €
12	Charges de	1 140 200,00 €
14	Atténuation de	431 000,00 €
65	Autres charges de	1 150 700,00 €
66	Charges	190 520,00 €
67	Charges	20 000,00 €
68	Dotations	49 680,00 €
42	Opérations	206 000,00 €
43	Opérations	
total des		5 443 159,00 €
23	Virement à la	899 000,00 €
TOTAL		6 342 159,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
chapitre	détail	BP 2026
R002		594 856,10 €
13	Atténuation de	26 722,83 €
70	Produits des	176 581,93 €
731	Impôts et taxes	4 327 447,00 €
73	fiscalité locale	114 187,00 €
74	Dotations,	640 364,14 €
75	Autres produits de	457 000,00 €
Total des		6 337 159,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits	5 000,00 €
Total des		6 342 159,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	détail	BP 2026
10	dotations	0,00 €
16	emprunts	915 000,00 €
20	études	114 095,00 €
204	Subvention au	0,00 €
21	travaux	1 131 331,25 €
26	participation SEM	520,00 €
27	Autres	0,00 €
TOTAL		2 160 946,25 €
041,,	amortissement	
TOTAL		2 160 946,25 €
1	déficit	1 024 657,27 €
TOTAL DEFICIT INCLUS		3 185 603,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	détail	BP 2026
13	Subventions	44 458,70 €
16	Emprunts et dettes	0,00 €
165	Cautions	15 000,00 €
10	Dotations, fonds	2 009 494,82 €
27	Autres	11 650,00 €
021/023	Virement de la	899 000,00 €
TOTAL		2 979 603,52 €
041	Opérations	0,00 €
40	Opérations d'ordre	206 000,00 €
TOTAL		206 000,00 €
RECETTES TOTALES		3 185 603,52 €

Soit un budget total de 371 162.79 €

Ainsi répartis par chapitres:

DEPENSES D'EXPLOITATION	
011 - Charges à caractère général	35 546,00 €
012 - Charges de personnel	19 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €
TOTAL	195 546,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	131 045,83 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	43 400,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	21 100,17 €
77 - Produits exceptionnels	
TOTAL	195 546,00 €

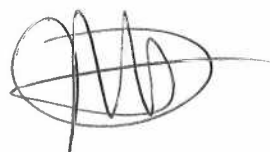
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 - déficit d'investissement reporté	0,00 €
040 - Opérations d'ordre	
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 650,00 €
20 - Etudes	24 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	96 066,79 €
TOTAL	132 216,79 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 616,79 €
021 - Virement de la section d'exploitation	100 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €
TOTAL	175 616,79 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Pralognan la Vanoise le 16/04/2026 et approuvé en Conseil Municipal du 20/05/2026.

La secrétaire de séance,
Mme EYVRARD-VION Astrid



Le Maire,
Mme Martine BLANC



Le présent procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit son arrêt et tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

2) BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2026 présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- APPROUVE le Budget Primitif de la régie des équipements sportifs et de loisirs 2026 adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET REGIE EQUIPEMENTS SPORTIFS	Exploitation	Investissement			TOTAL BUDGET
	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	crédits 2026	TOTAL investissement	
Dépenses	991 128.00 €	143 988.00 €	35 000.00 €	178 988.00 €	1 170 116 €
Recettes	991 128.00 €	0.00 €	178 988.00 €	178 988.00 €	1 170 116 €

soit un

budget total de 1 170 116.00 €

Ainsi répartis par chapitres:

DEPENSES D'EXPLOITATION	
	BP 2026
011 - Charges à caractère général	498 800,00 €
012 - Charges de personnel	465 328,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
TOTAL	991 128,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION	
	BP 2026
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	119 496,73 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	862 631,27 €
75 - autres produits de gestion courante	9 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00
TOTAL	991 128,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2026
001 - déficit d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre	
16 - Emprunts et dettes assimilées	13 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	165 988,00 €
TOTAL	178 988,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	67 277,85 €
021 - Virement de la section d'exploitation	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	76 710,15 €
165 cautions	13 000,00 €
TOTAL	178 988,00 €

3) BUDGET ANNEXE DE LA MICROCENTRALE DE NANT BRUYANT

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de la microcentrale 2026 présenté et annexé à la présente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Budget Primitif de la microcentrale 2026 adopté chapitre par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour sa section d'exploitation et pour sa section d'Investissement, comme suit :

BUDGET MICRO CENTRALE	Exploitation	Investissement			TOTAL BUDGET
	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	crédits 2026	TOTAL INVESTISSEMENT	
Dépenses	195 546 €	0.00 €	175 616.79 €	175 616.79 €	371 162.79 €
Recettes	195 546 €	0.00 €	175 616.79 €	175 616.79 €	371 162.79 €